****

**Ecole Européenne de Karlsruhe**

**Règlement de l’Ecole Secondaire**

**Version: novembre 2017**

**Contenu**

1. Principes généraux 3
2. Droits des élèves 4
3. Devoirs des élèves 4
4. Arrivée à l’école et départ 5
5. Assistance régulière aux cours 6

 **5.1.** Horaire 6

 **5.2.** Présence et ponctualité 6

 **5.3.** Justifications des absences 7

 **5.4.** Absence aux examens écrits en 4ième et 7ième 7

 **5.5.** Education physique 8

1. Comportement 9

 **6.1.** Respect de l'environnement scolaire. 9

 **6.2.** Dans les bâtiments 9

 **6.3.** Dans la bibliothèque et la permanence. 10

 **6.4** Laboratoires scientifiques. 10

 **6.5.** Utilisation des installations informatiques 10

 **6.6.** Casiers 11

 **6.7.** Utilisation du portable ou de tout appareil électronique

 **6.8.** Fumer à l’école 11

 **6.9**  Alcool, drogues et substances non autorisées 11

 **6.10.** Attitude dans les transports publics 11

 **6.11.** Cantine 12

**7**. Evacuation à cause d’une alarme 12

**8**. Service de santé de l’école 13

**9**. Mesures pédagogiques et disciplinaires 14

**10**. Sécurité 15

**11**. Activités et évènements organisés en dehors de l’école

**1 - Principes généraux**

L’Ecole est sensée être un lieu d’apprentissage et d’éducation pour les jeunes ; apprentissage et éducation devraient être pris au sens large, impliquant l’apprentissage de la vie en société avec ses valeurs, ses droits et ses responsabilités. Les règles de la vie en communauté doivent être définies de manière à garantir quotidiennement le bon fonctionnement de l’école.

Le règlement scolaire est fondé sur le respect mutuel et sur la nécessaire solidarité parmi les membres de la communauté scolaire. Cela implique le respect des valeurs personnelles sans discrimination par rapport à la fonction, l’âge, la couleur, l’origine ou la nationalité. Afin que la vie en commun à l’école demeure harmonieuse et agréable, il est nécessaire, non seulement pour les étudiants, mais aussi pour les professeurs, les parents et le personnel administratif de respecter l’esprit et la teneur des règles ainsi que de se sentir responsables quant à leur observation.

Bien que prévus pour tous ceux qui viennent à l’école, certains points du règlement (comme l’application des sanctions) relèvent essentiellement de la compétence et de l’autorité des membres du personnel pédagogique.

Si, à cause de la complexité de la vie sociale, le règlement ne prévoit pas de réponse pour chaque question, il détaille néanmoins, les obligations de base de chacun. Plutôt qu’une liste d’interdictions, le présent document tente de définir positivement les règles de la vie en commun afin de rendre les conditions de travail de chacun aussi favorables que possible.

**2 - Droits des élèves.**

Chaque élève bénéficie des droits suivants :

**a)** être respecté en tant qu’individu, protégé de tout abus physique ou psychologique ainsi que de toute atteinte à ses effets personnels ;

**b)** que soient reconnus les aspects positifs de son travail ainsi que ceux d’une contribution active aux activités scolaires ;

**c)** être encouragé et valorisé dans son développement en tant qu’élève et individu dans l’école ;

**d)** être informé de toutes les règles le concernant ;

e) être informé de ses résultats ainsi que de tout fait important le concernant ;

**f)** consulter le Directeur s’il considère que ses droits n’ont pas été respectés ;

**g)** être entendu avant toute sanction le concernant ;

**h)** demander à être entendu ou accompagné d’une personne de son choix en cas de problèmes ;

**i)** d’obtenir, si nécessaire, le soutien psychologique et/ou pédagogique en conformité avec le règlement présent ;

**j)** recevoir les conseils appropriés concernant les différentes carrières possibles ainsi que par rapport à l’enseignement supérieur.

**(Voir Chapitre 6 du Règlement Général des Ecoles Européennes)**

 **3 - Devoirs des élèves.**

**a)** Tout étudiant doit se comporter correctement envers tous les autres membres de la communauté scolaire tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de la classe. Un comportement correct est également nécessaire en dehors de l’école et particulièrement dans le voisinage immédiat de l’école. La politesse, les bonnes manières, le respect des autres, le sens des responsabilités, la tolérance sont autant d’éléments fondamentaux de la vie en communauté. Cela implique nécessairement l’absence de toute forme de comportement agressif et la recherche pour tout problème d’une solution passant par le dialogue.

**b)** Tous les élèves doivent se vêtir de manière appropriée pour l’école. Les élèves qui, dans l’opinion du Directeur Adjoint, ne seront pas correctement vêtus recevront pour la journée une tenue alternative ou dans des cas extrêmes, seront renvoyés à la maison. Les parents seront informés par écrit de la situation.

**c)** Tous les membres de la communauté scolaire doivent respecter le début et la fin des cours. Si un groupe d’élèves arrive en retard à cause d’un problème avec un bus ou un tram, ils devront, avant de se rendre en classe, voir le conseiller d’éducation qui leur fournira une excuse écrite.

 **d)** Les élèves doivent se munir de tout le matériel nécessaire (livres, cahiers, agenda, tenue de sport…etc).

**e)** L’agenda, très important outil de travail, est obligatoire et doit être tenu à jour avec soin. Il sert à noter les devoirs, mais également comme moyen de communication entre les professeurs et les parents (particulièrement lorsque les commentaires requièrent une signature).

**4 - Arrivée et départ de l’école**

L’arrivée et le départ de l’école doivent se faire dans la discipline et dans le respect des autres. Tous les véhicules doivent être garés uniquement dans les endroits prévus à cet effet. Les motos et les vélos peuvent être laissés dans le parking à vélos à côté du bâtiment administratif s’ils sont équipés d’un cadenas solide. Les voitures des élèves doivent être garées dans le parking public.

**Les élèves sont obligés de porter tout le temps sur eux leur carte d’identité scolaire.**

**Carte rouge –** L’élève doit rester sur le domaine de l’école depuis la 1ière période jusqu’à la dernière de la journée d’école. L’élève n’a pas la permission de quitter l’école même s’il/elle n’a pas cours la ou les dernières périodes.

**Carte jaune –** L’élève ne peut quitter l’école pendant la ou les période(s) libre(s). Cependant, possibilité d’arriver plus tard ou de quitter l’école après la dernière période de cours. La carte jaune est délivrée seulement avec l’autorisation des parents.

**Carte verte -**  L’élève peut quitter l’école quand il/elle n’a pas cours. Valable seulement pour les élèves de 6 et 7ièmes. Même si les parents des élèves de 5ième peuvent demander une carte verte, la décision de l’octroyer et de la retirer reste à la Direction.

**5 - Assistance régulière aux cours.**

L’inscription à l’école implique le droit et l’obligation de participer à tous les cours inscrits au programme et de faire le travail indiqué. L’assistance aux cours signifie la présence ponctuelle et régulière à tous les cours comme repris dans l’horaire donné aux élèves en début d’année scolaire.

Les élèves sont également tenus de participer aux activités obligatoires organisées par le Directeur.

En cas d’absence pour une ou plusieurs périodes, un message, de préférence, via l’e-mail des parents ou des élèves de plus de 18 ans, doit être envoyé au Conseiller d’Education, pas plus tard que le jour suivant de l’absence.

* 1. **Horaire** (incluant les pauses entre les cours)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Période 1 | 08.05 | 08.50 |
| Période 2 | 08.55 | 09.40 |
| Période 3 | 09.45 | 10.30 |
| Petite pause | 10.30 | 10.45 |
| Période 4 | 10.45 | 11.30 |
| Période 5Pause - déjeuner | 11.35 | 12.20 |
| Période 6Pause - déjeuner | 12.25 | 13.10 |
| Période 7 | 13.15 | 14.00 |
| Période 8 | 14.05 | 14.50 |
| Période 9 | 14.55 | 15.40 |

* 1. **Présence et ponctualité**

La participation régulière et ponctuelle aux cours est une obligation fondamentale des élèves.

Les élèves sont tenus de prendre part à la totalité du curriculum.

**a)** Les élèves arrivant 10 minutes en retard ou plus doivent expliquer les raisons de leur retard à l’enseignant et demander la permission pour suivre le cours. Lorsqu’un élève est souvent en retard, cela peut entraîner des mesures disciplinaires.

**b)** Dans le cas où un élève est absent pour une plusieurs périodes, une note, de préférence un email, signé par les parents si les jeunes ont moins de 18 ans, doit être envoyé au Conseiller d’éducation au plus tard le jour suivant l’absence.

* 1. **Absence inexcusée sans raison valable.**

Si un élève est absent plus de 15 jours consécutifs sans excuse valable, il/ elle sera considéré(e) comme ayant quitté l’école.

Si aucune notification écrite de la part des parents ou si aucun certificat médical ne peuvent être produits pendant la période mentionnée par le règlement, une telle absence ne sera considérée comme non autorisée et punie par le Directeur.

**5.4. Absence aux examens écrits de la 4ième à la 7ième**

**a)** Si un élève de la 4ième à la 7ième année est absent lors d'un examen écrit, il doit présenter un certificat auprès du conseiller relevant dès que possible, au plus tard deux jours après son retour en classe, ainsi que donner une copie au professeur de la matière. Sans la remise de ce certificat médical, l'absence sera considérée comme non motivée et la note sera un 0. Le Directeur décide de la validité de toute raison et considèrera l'absence comme justifiée ou non.

**b)** Un élève qui est absent (pour une raison valable) a un ou plusieurs examens écrits au premier semestre et qui n'a pas eu l'opportunité de refaire ce ou ces examen(s), mais qui subit au deuxième semestre un examen dans ce même sujet, aura sa note finale calculée sur la base des résultats obtenus au deuxième semestre.

**c)** Un élève qui est absent (pour une raison valable) à un ou plusieurs examens écrits au deuxième semestre et qui n'a pas eu l’opportunité de refaire ce ou ces examen(s) aura une session d'examens au tout début de la nouvelle année scolaire concernant les sujets qu'il/elle a manqués, à moins qu'il/elle n'ait obtenu au moins une note de 7 dans ce sujet au premier semestre ainsi qu'une note A d'au moins 7 au second semestre.

**d)** Si un élève est absent pour une raison valable à un ou plusieurs examen(s) lors du premier et du second semestre, il/elle devra subir une nouvelle session d'examens au début de la nouvelle année scolaire concernant les sujets qu'il/elle a manqués.

**e)** Au cas où aucune excuse valable n'a été fournie pour l'absence ou les absences mentionnées aux points b, c et d, l'élève recevra zéro comme note pour l'examen manqué. Les parents, le tuteur légal ou l'élève lui-même (s'il/elle a au moins 18 ans) recevront une notification écrite de cette décision.

**f)** Le règlement pour les examens du Bac est applicable pour les examens du Bac.

**5.5 Education Physique**

**a)** Un élève peut être occasionnellement excusé pour sa non-participation au cours d’éducation physique à la demande de ses parents (ou de lui/elle-même si plus de 18 ans).En cas d’incapacité de longue durée, (2 jours consécutifs ou plus), un certificat médical doit être produit stipulant qu’il/elle ne peut prendre part à ce cours.

**b)** Sauf en cas d’incapacité permanente dûment justifiée, une dispense ne peut être donnée que pour un semestre seulement. Cette dispense peut être renouvelée si un nouveau certificat médical est produit. Le directeur peut, s’il le juge utile, faire examiner l’élève par le médecin scolaire.

**c)** Les élèves mentionnés en a) et b) doivent assister aux cours même s’ils n’y prennent pas part.

Règlement Général des Ecoles Européennes (Chapitre IV, Article 30)

<https://www.eursc.eu/BasicTexts/2014-03-D-14-fr-5.pdf>

**6 - Comportement**

Chaque élève est tenu de se comporter correctement envers tous les membres de la communauté scolaire tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de la classe. Un comportement correct est également nécessaire en dehors de l’école et particulièrement dans le voisinage immédiat. La politesse, les bonnes manières, le respect des autres,le sens des responsabilités, la tolérance sont les fondements de la vie en communauté. Cela implique nécessairement toute absence de comportement agressif et la recherche permanente de solution des problèmes par le dialogue.

Une communauté scolaire harmonieuse sous-entend que des comportements tels que agressions physiques ou verbales, vols ou autres formes de violence ne seront pas tolérés.

Les couloirs et les escaliers sont seulement des lieux de passage. Les élèves doivent se comporter correctement lorsqu’ils utilisent ces lieux : crier, se pousser, laisser des sacs dans le chemin, courir, jouer dérangent les cours et doivent être évités. Afin d’assurer la sécurité et la fluidité du trafic, il est conseillé de rester sur le côté droit des escaliers.

* 1. **Respect pour l’environnement scolaire.**

Tout le monde doit faire preuve de respect pour les pièces, leurs accessoires et tous les équipements scolaires. Les élèves, et par conséquent leurs parents ou tuteurs, sont responsables dans le cas de tout dommage causé. Les dommages doivent être réparés par les meilleurs moyens dans chaque cas particulier-ce qui sera décidé par l'école.

Tous les membres de la communauté scolaire sont responsables de la propreté de l’école en général. Après la consommation de nourriture ou de boissons, chacun doit ramasser les déchets et les déposer dans les différentes poubelles prévues à cet effet. L’objectif étant de participer au recyclage en triant les déchets et donc de contribuer à la protection de l’environnement. Les membres de l´administration, les enseignants ou les conseillers d’éducation peuvent demander à des élèves ou à des groupes d’élèves de nettoyer tout endroit ayant été souillé de façon inhabituelle et non nécessaire.

* 1. **Dans les bâtiments**

Les couloirs et les escaliers servent comme des voies ainsi que des sorties de secours. Pour cette raison, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les couloirs ou sur les escaliers à tout moment.

Les élèves n'ayant pas de leçons ne sont pas autorisés à rester dans le bâtiment pendant les pauses déjeuner (période 5/période 6). Néanmoins, les élèves des années S4-S7 sont autorisés à rester dans la salle d'étude (C025). Dans le cas de conditions météorologiques difficiles, les élèves peuvent rester à l'intérieur, en particulier dans les foyers au rez-de-chaussée et au premier étage devant la bibliothèque. Dans les zones communales, les élèves devraient toujours faire preuve d'une attitude responsable en respectant les règles suivantes:

**a)** Eviter les jeux bruyants (p. ex. cartes), violents et/ou dangereux ou ceux qui pourraient porter préjudice aux personnes ou aux biens ;

**b)** Déposer les papiers, épluchures et autres déchets dans les poubelles appropriées ;

**c)** Ne pas piétiner les endroits où se trouvent des fleurs ou des plantations ;

**d)** Ne pas apporter à l’école des rollers skates ou skateboards ;

**e)** Prendre soin de ses effets personnels ;

**f)** Les jeux avec de l’eau ou de la neige à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments sont interdits.

Ceux avec une période libre (période 1-4 et 7-9), pour une raison quelconque, et qui souhaitent rester dans le bâtiment, sont autorisés à rester dans la permanence, la bibliothèque, dans la salle d'étude (S4-S7) et le foyer au rez-de-chaussée. Ils doivent se comporter tranquillement. Sinon, ils peuvent aller à la cafétéria.

Les panneaux d'avis sont conçus pour transporter des informations spécifiques à l'école. Il est interdit de mettre en place, sans autorisation préalable, d'autres avis, soit sur les tableaux d'affichage, soit ailleurs, qui ne sont pas liés aux activités scolaires. Les élèves devraient retirer des affiches pour la publicité d'un événement après que l'événement a eu lieu.

* 1. **Dans la bibliothèque et à la permanence**

**a)** Les élèves doivent avoir une attitude correcte et maintenir une atmosphère de calme dans la bibliothèque ;

**b)** Les élèves doivent s’assurer que leur conduite ne dérange pas les autres et ne les empêche pas d’utiliser les services offerts de la bibliothèque ou de travailler en permanence ;

**c)** Il est strictement interdit d’endommager les lieux ou les biens de la bibliothèque et de la permanence ;

**d)** Il est interdit de manger dans la bibliothèque ;

**e)** Les sacs et autres effets personnels doivent être laissés dans les casiers. Dans la bibliothèque les manteaux doivent être accrochés aux porte-manteaux ;

**f)** L’école décline toute responsabilité en cas de dommage, de perte ou de vols d’objets personnels laissés dans les casiers

* 1. **Laboratoires scientifiques.**
1. les élèves ne peuvent entrer dans les laboratoires que si un enseignant est présent. Il est interdit d'entrer dans la salle préparatoire pour quelque raison que ce soit (exception faite des étudiants des années S6 et S7 qui assistent aux cours de laboratoire sous la surveillance de leur professeur.)
2. Les élèves doivent rester calmes, éviter les gestes violents, provoquer des réactions violentes ou passer leurs mains devant les yeux ou les cheveux de leurs camarades de classe.
3. Tous les cartables ou objets personnels doivent être placés sous le banc ou tout autre lieu dédié (par exemple placards) pour permettre la circulation libre des autres dans le laboratoire.
4. Une attention particulaire doit être donnée à la composition des vêtements et surtout à ceux composés de fibres inflammables. Il n'est pas recommandé de porter des vêtements amples. Les cheveux longs devraient être attachés en arrière. Le port d'écharpes etc. est interdit. Il faut éviter de porter des bijoux, des sandales ou des chaussures ouvertes. Utilisez des lunettes de protection et/ou des gants lorsque cela est nécessaire.
5. Aucune nourriture ou boisson ne doit être apporté dans le laboratoire. Les élèves ne doivent jamais essayer les substances chimiques utilisées dans le laboratoire ni boire à partir des éprouvettes, des cylindres, des béchers, etc.
6. Les parties du corps qui entrent en contact avec des produits chimiques doivent être rincées immédiatement avec de l'eau et l'enseignant est informé à la fois. Si un liquide entre en contact avec les yeux, rincer aussitôt que possible en utilisant l'appareil spécial et en informer immédiatement l'enseignant.
7. Les instructions données avant et pendant l'exécution de l'expérience par l'enseignant doivent être suivies avec précision. Aucune autre expérience ou essai autre que celle instruite par l'enseignant ne doit être effectuée.
8. Les élèves doivent demander à l'enseignant de vérifier les connexions et/ou les assemblages d'équipement avant de commencer à travailler avec eux. Assurez-vous que le matériau est en ordre et que la verrerie n'est pas cassée ou fissurée. Les élèves doivent aviser immédiatement l'enseignant en cas de bris de la verrerie avant, pendant ou après la manutention.
9. Les liquides ne doivent pas être aspirés par la bouche; le remplisseur de pipette doit être utilisé à la place. Ne pas mélanger les produits tout en appuyant votre visage sur le bord du pot. Respirer lorsque vous ouvrez une bouteille, un flacon ou un tube d'essai ou si vous tournez l'ouverture d'une bouteille, un flacon ou un tube à essai vers vous ou vers quelqu'un d'autre doit être évité. Les produits ne doivent pas être mélangés dans un tube à essai en fermant le tube avec le pouce ou les doigts.
10. Pendant le chauffage ou le mélange d'une substance, le tube ne doit pointer dans une direction où les gouttes éjectées du liquide pourraient atteindre quelqu'un. Les objets chauffés auraient dû refroidir avant d'être utilisés.
11. Les zones de travail doivent être gardées propres et bien rangé en tout temps. Après l'exercice pratique, les ETABLIS doivent être éclaircis et nettoyés. Tous les flacons ou bouteilles doivent être soigneusement fermés après utilisation. Les instruments et les matériaux usagés doivent être correctement remis en place après utilisation. L'équipement électrique doit être déconnecté et rangé. L'alimentation en eau et en gaz doit être désactivée. Aucun tube, cylindre ou bouteille contenant une solution inconnue ne doit rester sur le banc. les restes doivent être étiquetés afin de permettre aux techniciens de laboratoire de disposer correctement des déchets.
12. Le matériel scientifique disponible doit être utilisé correctement. La destruction ou la perte de matériel sera punie. Des pénalités sont également prévues pour tout dommage à l'équipement scolaire (graffiti, déconnexion des robinets, etc.)
13. Les enseignants doivent informer les élèves sur l'endroit où trouver l'équipement de sécurité dans chaque classe (extincteur, couverture de feu, dispositif de lavage des yeux ...) et les instruire sur la façon de les utiliser. Ils doivent également instruire les étudiants sur les issues de secours et les alarmes. pendant le chauffage ou le mélange d'une substance, le tube ne doit pointer dans une direction où les gouttes éjectées du liquide pourraient atteindre quelqu'un. Les objets chauffés auraient dû refroidir avant d'être utilisés.
	1. **Utilisation** des installations informatiques**.**

Le matériel et le logiciel doivent être utilisés selon les instructions. Les utilisateurs doivent observer les instructions des superviseurs lorsqu'ils sont dans les salles informatiques, la bibliothèque ou la permanence. L'alimentation et l'alcool sont interdits dans les chambres équipées d'ordinateurs.

La copie de données, la modification de l'ensemble et de la configuration des postes de travail et du réseau, ainsi que la falsification du matériel, sont strictement interdites.

Les données produites lors de l'utilisation d'une station de travail peuvent être sauvegardées sur l'espace mémoire alloué de l'utilisateur sur le réseau. Les données sauvegardées localement sur les ordinateurs seront automatiquement supprimées.

Seul le logiciel qui a été approuvé par la direction de l'école et/ou l'administrateur du réseau peut être installé et utilisé sur les ordinateurs de l'école. Le logiciel installé sur les stations de travail et le réseau est détenu par le fabricant et ne peut pas être copié ou vendu. Les candidatures ne peuvent être téléchargées qu'avec l'approbation de l'école. Le droit d'auteur et les droits d'utilisation, en particulier, sont respectés lors de l'utilisation des données téléchargées sur Internet. Les utilisateurs qui font des copies non autorisées du logiciel sur les postes de travail ou le réseau sont passibles de poursuites en droit civil ou pénal. L'installation de matériel et de logiciels non autorisés n'est pas autorisée. Dans ce cas, des mesures disciplinaires seront prises en fonction de la gravité de l'action. Les tableaux d’affichage sont destinés à accueillir les informations spécifiques à l’école. Il est interdit, sans autorisation préalable, d’afficher, sur les tableaux ou ailleurs, d’autres informations n’ayant aucun rapport avec l’école.

Les périphériques externes ne peuvent être connectés à l'ordinateur ou au réseau que s'il est absolument nécessaire. L'utilisation de CD-ROM personnels, d'USB ou d'autres supports de données devrait être minimale. L'augmentation du trafic de données inutilement en envoyant ou en téléchargeant des fichiers volumineux (par exemple, des graphiques, des vidéos) doit être évitée. Si les utilisateurs économisaient illégitimement de plus grandes quantités de données dans leur espace mémoire alloué, l'école sera autorisée à supprimer lesdites données.

Toute panne ou tout dommage doit être signalé à la personne responsable des ordinateurs immédiatement. Toute personne qui endommage l'équipement délibérément est responsable de son remplacement.

Les élèves ne pourront pas travailler sur les ordinateurs sans mot de passe et doivent se déconnecter lorsqu'ils auront terminé. Les élèves sont tenus responsables de toutes les actions effectuées sous leur identité d'utilisateur. Les mots de passe ne doivent donc pas être divulgués à des tierces parties. L'ouverture de session avec le mot de passe d'un autre utilisateur est interdite. Si un élève apprend le mot de passe d'un autre utilisateur, il doit en informer immédiatement l'école.

Dans l'accomplissement de ses obligations de surveillance, l'école est autorisée à enregistrer et à surveiller le profil du trafic de données d'un utilisateur. L'école n'utilisera son droit d'inspection qu'en cas de suspicion de mauvais usage et pour les contrôles ponctuels. Toutes les données (y compris les données personnelles et les e-mails) sauvegardées sur les stations de travail ou le réseau peuvent être consultées par l'administrateur du réseau à l'EE Karlsruhe.

Le droit d'un utilisateur à la protection des données personnelles sur le réseau contre l'accès non autorisé par des tiers ne s'applique pas à l'es Karlsruhe. Le secret des données transmises via Internet ne peut pas être garanti.

Les réclamations pour dommages subis à la suite de virus ne peuvent pas être faites contre l'EE Karlsruhe.

Les dispositions du droit pénal, du droit d'auteur et de la protection de la jeunesse sont applicables en particulier. Le téléchargement de matériel pornographique ou raciste est interdit. Dans le cas où ce matériel est téléchargé par erreur, la demande doit être fermée et le superviseur notifié.

Chat, les jeux, l'envoi de matériel pornographique, violent ou raciste est interdite est interdite et dans les cas de recherche, des mesures disciplinaires peuvent être prises selon la gravité de l'action. Les utilisateurs ne peuvent utiliser l'accès à Internet qu'à des fins scolaires. Cela inclut un échange électronique d'informations, qui peut être vu à partir de son contenu et de la liste d'adresses. En raison de la manière dont ces informations sont diffusées, elles ne sont pas filtrées en interne. Ces sources sont situées autour du globe et sont circonscrites par des procédures techniques et non liées au contenu. Si quelqu'un est offensé, dégradé ou abusé d'une quelconque autre manière par de telles informations, il / elle devrait en discuter avec l'auteur.

L'EE KARLSRUHE n'est pas responsable du contenu téléchargé via Internet. Les utilisateurs ne peuvent pas utiliser le nom de l'école pour entrer dans une relation relationnelle ou s'inscrire à des services en ligne payants sans autorisation. Il est strictement interdit d'utiliser le compte de l'EE KARLSRUHE pour diffuser les informations susceptibles de ternir la réputation de l'école. Les informations peuvent être publiées sur le site web de l'école après approbation du directeur de l'école.

La loi sur le droit d'auteur, en particulier, s'applique aux documents externes. Par exemple, des textes numériques, des images et d'autres informations ne peuvent être utilisés sur le site Web qu'avec la permission de l'auteur. Dans ce cas, l'auteur doit être désigné s'il le souhaite. Le droit de l'auteur d'avoir sa propre photo est publiée sur le site Web.

La violation de ce code de pratique peut entraîner la perte de l'autorisation de l'utilisateur pour le réseau et les postes de travail, ainsi que des mesures disciplinaires.

* 1. **Casiers**

Chaque élève possède un casier pour y mettre des affaires personnelles. Chaque élève doit veiller à garder son casier propre (ne pas y laisser de nourriture, pas faire de graffitis, etc.). Les parents des élèves sont responsables en cas de dégradation.

Chaque casier doit être vide avant les vacances d’été.

**6.7. Portables et autres équipements électroniques.**

Les portables et les autres équipements électroniquesdoivent être utilisés d`une manière responsable. A l’exception des calculatrices, iI est interdit d'utiliser des portables **et autres équipements électroniques** dans le bâtiment C, le jardin intérieur et dans la cantine pendant la période des repas. Les ordinateurs et les tablettes peuvent être utilisés dans les espaces de travail (salles, bibliothèque, permanence ou salle d’étude) sur la surveillance des enseignants ou des membres des personnels selon les Règles d’utilisation des équipements informatiques (voir site Web de l’école). Les portables et les appareils électroniques qui sont utilisés en dehors des lieux et des périodes autorisés seront confisqués et seront récupérés en fin de la journée. Les mesures disciplinaires sont prévues pour des faits qui se répètent. Les élèves qui utilisent les équipements électroniques d`une manière pas propre (prendre des photos, filmer sans autorisation) ou dans une manière illégale (illegal downloading, sexing, cyberbullying) seront immédiatement subir des mesures disciplinaires

* 1. **Fumer à l’école**

En accord avec la loi nationale allemande, fumer est interdit sur tout le territoire de l’école. Tout membre du personnel de I'ESK qui considère qu'un(e) élève a fumé ou se trouve en possession d'articles pour fumeurs (y compris des cigarettes électroniques et des liquides à inhaler) à l'école devra immédiatement en informer les Conseillers d'éducation responsables de l'élève. Une lettre sera envoyée aux parents pour les informer de l'incident et pour leur rappeler qu'il est interdit de fumer a I'ESK. Les élèves qui enfreindraient cette règle de façon répétée s'exposeront à des mesures disciplinaires.

**6.10 Alcool drogues et autres substances ou objets interdits**

La possession, la consommation ou la vente de drogues, d´alcool ou de toute autre substance dangereuse pour la santé est strictement interdite. Tout incident de cette nature fera l´objet d´une enquête de la part de l´école. Les parents des détenteurs ou des consommateurs de ces substances seront immédiatement avertis.

La possession, la consommation ou la vente de drogues, d'alcool ou d'autres substances ou objets présentant un danger pour la santé est strictement interdite. L'ESK fera une enquête sur tous les incidents liés à l'usage de drogues, qui feront l'objet d'un rapport écrit détaillé. L'ESK informera les parents/tuteurs immédiatement. Si un élève revend des drogues à l'ESK, la direction doit être informée immédiatement et la Police sera informée des faits. Tout usage de drogues, toute tentative ou offre d'approvisionnement en drogues sur le domaine de I'ESK ou lors de sorties ou voyages scolaires sera systématiquement suivie de mesures disciplinaires. L'ESK se réserve le droit d'exclure de façon permanente tout élève qui s'expose ou expose les autres à un risque lié à l'usage de drogues ou d'alcool. Dans le cas de consommation ou revente d'alcool, les parents seront avertis par courrier. Des mesures disciplinaires seront appliquées sur la base de la gravité de l'incident et de l’âge de l'élève concerné(e). Dans le cas d'incidents graves, I'ESK pourra suspendre ou expulser le(s) élève(s) impliqué(e)(s). Dans le cas où un (des) élèves(s) prenant part à des activités de I'ESK sous influence de l'alcool se rendai(en)t coupable(s) d'actions criminelles, la Police sera également informée.

Afin d'éviter le transport par les élèves d'objets ou substances dangereuses (par exemple alcool, drogues, objets dangereux), les membres du service de sécurité peuvent demander, de façon aléatoire et en présence d'un deuxième adulte, à vérifier le contenu des sacs, des cartables et des casiers. Dans l'éventualité rare d'une telle vérification, I'ESK garantit que les droits des élèves seront respectés et que les lois en vigueur en Allemagne seront appliquées.

Tout objet suspicieux trouve lors de ces vérifications sera confisqué et placé dans un sac scellé. Dans le cas d'armes ou couteaux, d'objets en relation avec une infraction, le(s) objet(s) sera (seront) confisqué(s) et placé(s) en lieu sûr. Les membres du personnel doivent avertir le Directeur qui doit rapporter les faits, les armes à la Police. Tabac et alcool doivent être confisqués par les membres du personnel et apportés au bureau du Directeur où l'incident et les objets confisqués feront l'objet d'un rapport écrit.

**6.10 Attitude dans les transports publics (tram ou bus).**

Les élèves utilisant à la fois les transports scolaires et les transports en commun doivent se comporter conformément aux règles énoncées dans l'introduction au chapitre 6 - "Comportement".

**a)** Les élèves ne doivent pas déranger ou distraire le conducteur,

**b)** Les élèves doivent rester assis tout le temps,

**c)** Il ne doit pas y avoir de bousculade lors de la montée ou de la descente du tram ou du bus.

**d)** Pendant l’attente du tram, les élèves doivent se placer derrière la ligne blanche.

* 1. **Cantine**

**a)** Un comité de cantine est chargé de l’organisation et de la direction des activités de la cantine. Le personnel de la cantine et les Conseillers d’Education sont responsables du maintien de la discipline pendant le repas.

**b)** Le restaurant de la cantine n’est pas une place publique. L’entrée est exclusivement réservée a ceux qui y mangent.

**c)** La cantine scolaire est un restaurant self-service. Chacun doit faire la file pour recevoir son repas. Après le repas, les tables doivent être propres et les plateaux déposés sur les chariots prévus à cet effet.

d) Un règlement spécial pour la cantine existe et doit être respecté par tous.

1. **Evacuation d’urgence (alarme)**

Les élèves sont tenus de suivre les procédures décrites dans le document officiel qui peut être trouvé dans les zones communes et dans les salles de classe.

**a)** Tous les élèves doivent évacuer le bâtiment avec leur classe / groupe et avec l'enseignant responsable de la classe / du groupe et se rendre à la zone de rassemblement à l'avant du terrain de football.

**b)** Les élèves **n’emportent que** leur manteau ;

**c)** Pendant l’alarme, aucun étudiant n’est autorisé à se promener en dehors des aires de rassemblement ni de pratiquer des jeux de balle ;

**d)** Tous les étudiants qui ne sont pas dans un cours (permanence, bibliothèque, couloirs, plaine de jeux) doivent rejoindre leur groupe à la zone de rassemblement à l'avant du terrain de football.

**e)** Les étudiants doivent informer le professeur s’ils constatent que quelqu’un n’est pas là ;

**f)** Les étudiants ne peuvent réintégrer les bâtiments avant que ces derniers n’aient été déclarés sûrs.

1. **Service de santé de l’Ecole**

L’infirmière de l’Ecole assure le contact avec les élèves, prend les mesures préventives nécessaires, prend soin des élèves malades et leur administre un premier traitement. Si un élève doit suivre un traitement particulier, l’infirmière doit en être informée.

Pour les élèves ayant un sérieux problème de santé ou étant handicapés, un plan individuel d’intégration peut être, à la demande de la famille, organisé conjointement par le Directeur, la famille, le médecin et l’infirmière scolaire afin d’assurer des conditions optimales pour l’éducation de ces élèves.

Les familles des élèves ayant de sérieux problèmes de santé ou étant handicapés doivent contacter l’infirmière scolaire le plus tôt possible.

Lors de l’inscription, il sera demandé aux parents de compléter un questionnaire concernant la santé de leur enfant (maladies contractées, vaccinations reçues).Ce formulaire confidentiel doit être envoyé à l’infirmière accompagné d’un certificat attestant la bonne santé de l’enfant. Les parents doivent avertir l’infirmière de tout changement dans l’état de santé de l’enfant pendant le temps scolaire.

Les élèves ont un accès illimité à l’infirmerie pendant les récréations et les périodes libres.

Les élèves victimes d’un accident ou qui deviennent malades pendant la journée scolaire doivent se rendre à l’infirmerie, accompagnés d’une autre personne, où ils obtiendront un certificat confirmant qu’ils sont malades. Ils devront présenter ce certificat au professeur lors de leur retour en classe et le transmettre au Conseiller d’Education en cours de journée. Si leur état de santé justifie leur renvoi à la maison, l’infirmière rédigera, avec l’accord des parents, une autorisation à quitter l’école. A cause des règles concernant l’assurance, les étudiants de moins de 16 ans doivent être récupérés par les parents. Ils ne peuvent pas être envoyés seuls à la maison.

Si un élève est victime d’un sérieux accident ou s’il tombe gravement malade à l’école, l’infirmière sera immédiatement appelée et, si nécessaire, elle accompagnera l’élève à l’hôpital. Les parents seront prévenus dès que possible.

**9.** **Mesures pédagogiques et disciplinaires**

Etant donné que le but principal de l’école est d’éduquer, une action disciplinaire n’est envisagée que lorsque toutes les méthodes pédagogiques ont échoué.

Une action disciplinaire peut être prise afin d’assurer un fonctionnement normal des cours et des activités éducatives ainsi que pour protéger les biens et les personnes. Cela sera appliqué dans le cas où un élève a manqué à ses obligations.

En cas de comportement agressif, il est important d’identifier les causes profondes, si nécessaire avec l’aide de services spécialisés.

1. Ayant pris en compte le degré d’importance du problème ainsi que la situation générale, une ou plusieurs des mesures suivantes peuvent être appliquées par l’école (administration, professeurs, conseillers d’éducation) :

* un avertissement verbal
* travail supplémentaire ( les parents en seront avertis)
* reprise de la carte de sortie
* travail d’intérêt général
* être privé des après-midi libres
* un avertissement du Directeur
* un avertissement du Directeur concernant la sanction proposée par le Conseil de Discipline, avec ou sans exclusion.
* Exclusion temporaire de l’école par le directeur sur proposition du Conseil de Discipline.
* Exclusion permanente de l’école par le Directeur sur proposition du Conseil de Discipline.

2. En accord avec l’article 44 point 4 du Règlement général des Ecoles Européennes, une audition avant le Conseil de Discipline peut avoir lieu selon les règles suivantes : voir lien

**10. Sécurité**

Le service de sécurité doit fournir une assistance dans le maintien de l’ordre et de la sécurité sur les lieux de l'école, de son environnement ainsi que dans l'entrée et le parking.

Afin de remplir cet objectif, le personnel de sécurité, entre autres, sera responsable des points suivants :

Surveiller tous les terrains – endroits scolaires et les bâtiments tout au long de la journée afin d’assurer la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel et de la sécurité de l’établissement.

Aviser immédiatement le personnel de preuves appropriées concernant la toxicomanie, la maltraitance des enfants, la négligence des enfants, les conditions médicales ou sociales graves, un suicide potentiel ou des individus semblant être sous l'influence de l'alcool, les drogues ou d'autres substances interdites dans les locaux de l'école

Enquêter sur tous les incidents de nature criminelle ou sur des problèmes de discipline graves qui sont présentés à eux et être responsable de la préparation des rapports appropriés.

Aider le personnel, la police et le personnel d'urgence de la manutention des situations d'urgence ou perturbatrices.

Dans le cadre de ses fonctions, le personnel de la sécurité a le droit de vérifier les sacs et de faire des recherches dans les casiers des élèves et les salles. En cas de danger, il peut faire preuve de retenue jusqu'à l’arrivée des services d'urgence ou d’autres personnes responsables.

Les élèves sont invités à suivre respectueusement les instructions données par le personnel de sécurité.

11. **Activités et événements organisés en dehors de l'école**

Les règles concernant le comportement des élèves sont également valables pour toute activité scolaire ou manifestation scolaire organisée en dehors de l'école (par exemple, le transport, les voyages scolaires).